

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8734
8 août 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 30 JUILLET 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA NORVEGE*

Le représentant permanent par intérim de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général No FO 230 SORH (1-2), du 7 juin 1968, concernant l'application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, relative à la situation en Rhodésie du Sud.

Le représentant permanent par intérim est chargé de porter à la connaissance du Secrétaire général qu'en vertu de la loi du 7 juin 1968 relative à l'application des décisions obligatoires du Conseil de sécurité, un Décret royal a été pris le 26 juillet 1968, aux termes duquel les dispositions obligatoires de la résolution susmentionnée ont reçu force de loi en droit norvégien, avec effet immédiat.

A cet égard, le représentant permanent par intérim tient à rappeler que toutes les relations commerciales entre la Norvège et la Rhodésie du Sud ont été rompues en application des résolutions antérieures du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

* Distribuée à la demande du représentant permanent a.i. de la Norvège.

